

Saskatchewan.—L'aide accordée par le gouvernement provincial de la Saskatchewan à l'industrie minière comprend : 1° le maintien du Service de géologie relevant d'un géologue en chef; 2° la présence de géologues postés dans les principales régions minières ou près de celles-ci; 3° des équipes chargées de préparer des levés géologiques qui font rapport; 4° prospection des concessions minières; 5° un programme d'aide aux prospecteurs; 6° un programme de formation des indigènes.

Ceux qui le désirent peuvent en tout temps s'adresser au géologue en chef et à son personnel pour obtenir des renseignements et toute autre aide possible. Le Service de géologie possède un bureau chef à Regina et une division à Saskatoon, où est situé le laboratoire d'examen des pétroles.

Les géologues résidents sont postés à Goldfields et à Prince-Albert aux mêmes fins que ceux du Service de géologie et aussi pour aider, autant qu'ils le peuvent, les prospecteurs de ces régions. Au cours de l'été, les équipes de levés géologiques étudient les régions prometteuses, en dressent des cartes et préparent des rapports qui sont mis à la disposition des intéressés.

Dans les régions éloignées des centres miniers actuellement exploités, des concessions de prospection sont accordées aux sociétés et aux particuliers intègres, en vue de favoriser la prospection de ces régions. A noter que ces concessions sont accordées aux seules fins de prospection et que pour obtenir tout titre aux droits minéraux il faut s'en tenir à la méthode ordinaire de jalonnage du terrain.

Le plan d'aide aux prospecteurs a pour objet de favoriser la prospection et d'aider les prospecteurs de bonne foi en leur fournissant l'outillage, les vivres, le transport, les renseignements techniques voulus pour faire la prospection des régions favorables du point de vue géologique.

Le plan de formation des indigènes a pour double fin 1° d'habituer les Indiens de la partie septentrionale de la province à reconnaître les minéraux ordinaires de façon que, tout en vaquant à leurs occupations courantes, ils puissent se rendre compte de tout indice significatif, 2° de les former pour qu'ils puissent agir comme prospecteurs pour le compte de sociétés d'exploitation et, en ce faisant, suppléer aux moyens de subsistance que leur offrent déjà la chasse et le piégeage.

Alberta.—Le gouvernement de l'Alberta vient en aide à l'industrie minière de diverses façons. La Division des mines du ministère des Mines et Minéraux régleme les houillères et les carrières et voit à l'application des normes de sécurité par l'inspection et l'octroi de certificats aux ouvriers. La Commission d'indemnisation des accidentés du travail établit aussi des normes de sécurité et s'occupe de former des équipes de secours aux mineurs. Les industries du pétrole et du gaz bénéficient des mêmes avantages grâce au Conseil de conservation du pétrole et du gaz naturel. Les règlements édictés par celui-ci, cependant, visent aussi à empêcher le gaspillage des ressources de pétrole et de gaz, ainsi qu'à procurer à chaque propriétaire de droits de pétrole et de gaz la possibilité d'obtenir sa juste part de la production. Le Conseil publie aussi des rapports périodiques et un registre annuel qui aident énormément à l'exploitation du pétrole en Alberta. L'industrie minière reçoit aussi les services du Conseil de recherches de l'Alberta, qui a effectué des levés géologiques de presque toute la superficie de la province et qui a mis en œuvre des entreprises visant à utiliser et à exploiter les minéraux. Les études du Conseil ont porté sur les gisements de houille, sur l'emploi et l'analyse des charbons de l'Alberta ainsi que de